

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale numéro 5, nommée Rue Le Nonen, du
21 au 22 mai 2026 inclus.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 20 mai 2026 de l'entreprise **LE DU Réseaux, La Vallée 22170 CHATELAUDREN**, concernant les travaux de branchement AEP.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de branchement AEP réalisés par l'entreprise **LE DU**, au 411 rue Le Nonen et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de d'interdire la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Interdiction de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation se fera de manière alternée par panneaux B15/C18.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **LE DU**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguien,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
Monsieur le Directeur de l'entreprise LE DU
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguien**, le 20 MAI 2026

La Maire
Maëlig TAISET



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,
L'entreprise **LE DU** pour attribution,